

0340030Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE  
49 RUE ROMAIN ROLLAND  
34402 LUNEL CEDEX  
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 7  
Numéro d'enregistrement : 58  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Date de réunion de la séance initiale : 27/06/2019  
Nombre de présents à la séance initiale : 14  
! Quorum non atteint  
Nombre de présents : 10

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 27/06/2019  
Réuni le : 01/07/2019  
Sous la présidence de : Vincent Lepoint  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SOREVIC RCS 320 180 516 00082.  
Objet: contrat de curage des réseaux Eaux Usées  
Durée: un an renouvelable trois fois  
Montant de la prestation: 2.452,00 € HT

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint  
Prénom : Vincent  
Signé le: 04/07/2019 16:52:34

BIEN\_20182019\_58\_0340030Y\_190705162805

0340094T  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER  
31 RUE DE L'UNIVERSITE  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés SOREVIC RCS 320 180

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement de l'acte : 58

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur  
Prénom : Claire  
Signé le: 05/07/2019 16:28:05

041911JMM020

**CONTRAT DE CURAGE DES RESEAUX EU DE  
L'ETABLISSEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LYCEE LOUIS FEUILLADE  
49 Rue Romain Rolland  
BP 210  
34402 LUNEL CEDEX**

Dénommé dans le présent contrat : LE CLIENT

D'une part,

ET :

**SARP MEDITERRANEE / SOREVIC  
120 chemin des Arbousiers  
34400 LUNEL**

Représentée par :

**Son Directeur d'Agence  
M. Jean Marc MIALARET**

Dénommée dans le présent contrat : L'ENTREPRISE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Il a pour objet :  
L'exécution de travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées de l'établissement situé 49 rue Romain Rolland à Lunel 34

SARP Méditerranée - Siège Social  
SAS au capital de 1 500 000 Euros - RCS Montpellier 320 180 516 00082 - NAF 3700Z  
2443 avenue Mourin - Zac Garosud - BP 75527 - 34071 Montpellier Cedex - Tél.: 04 67 17 95 70 - Fax: 04 67 17 95 75



## ARTICLE II – DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Les ouvrages comprennent :

- Les réseaux horizontaux extérieurs d'évacuation des eaux usées,

Ne comprend pas le Bag à Graisse : autre contrat

## ARTICLE III – DEFINITION DU SERVICE

Le service comprend :

A partir des regards et ouvrages existants accessibles et dégagés :

- *DEUX FOIS PAR ANNEE CONTRAT :*

- Les opérations de curage hydrodynamique haute pression nécessaires au fonctionnement des réseaux horizontaux extérieurs d'évacuation des eaux usées
- Travaux à réaliser pendant les vacances scolaires ou le mercredi sur rendez-vous

En cours d'année contrat

- Toutes interventions de débouchage de ces mêmes réseaux.

## ARTICLE IV – NON COMPRIS DANS LE CONTRAT

Toute prestation autre que celles prévues dans le contrat (liste limitative).

Sont exclus notamment dudit contrat :

- Les interventions supplémentaires de pompage
- Les interventions de débouchage consécutives à des malfaçons, ruptures ou dégradations de réseaux, canalisations et ouvrages divers, sur toutes parties du réseau non équipée du regard accessible et dégagé
- Tous travaux de remise en état dans le cas de casse ou d'effondrement de regard, réseau, tampons et ouvrages divers qui ne seraient pas du fait de l'entreprise
- Toute prestation de pompage et curage sur les ouvrages d'assainissement consécutifs à des orages exceptionnels ou des catastrophes naturelles

## ARTICLE V – CONDITIONS DE PRIX

Les travaux définis à l'article III seront rémunérés comme suit :

Réseaux horizontaux d'évacuation des eaux usées, y compris intervention d'urgence

**MONTANT HT PAR ANNEE CONTRAT**

**2 452.00 €**

TVA 20 % en sus



#### **ARTICLE VI – REVISION DE PRIX – FORMULE DE VARIATION**

*La rémunération ci-dessus définie s'entend pour une situation économique caractérisée par les valeurs connues des paramètres suivants en janvier 2019*

**ICHT** : Indice du coût horaire du travail production et distribution d'eau ; assainissement gestion des déchets et dépollution

**VALEUR : 112.90 (janvier 2019) = ICHTo**

**FSD1** : Indice du prix des produits et services divers

**VALEUR : 135.80 (décembre 2018) = FSD1o**

La rémunération de l'entrepreneur variera en plus ou en moins au premier jour de chaque mois, en fonction de la formule de variation ci-dessous :

$$P = P_0 \left( 0.70 * \frac{ICHT}{ICHT_0} + 0.30 * \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

P = Nouveau prix

P<sub>0</sub> = Ancien prix

Les expressions et facteurs seront calculés au millième le plus voisin.

La rémunération est assujettie aux impôts et droits proportionnels en vigueur.

Dans le cas de variation du taux de ces taxes, ou de la création de nouveaux impôts, le présent contrat supportera les charges en vigueur au moment de la facturation.

La rémunération du présent contrat pourra subir, outre la révision de prix, l'incidence éventuelle de toute modification de la législation et des coûts sur le transport, le stockage, l'élimination et le traitement des déchets.

#### **ARTICLE VII – PAIEMENT DES TRAVAUX**

Le paiement des travaux se fera deux fois par année contrat, sur présentation d'un mémoire égal à la moitié de la somme prévue à l'article V, révisée par l'application de la formule de variation de l'article VI.

Le Client se libérera de la somme due, par mandat administratif à l'ordre de SARP MEDITERRANEE / SOREVIC, à 30 jours fin de mois.



### ARTICLE VIII – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de un an renouvelable trois fois, par périodes annuelles successives.

Le présent contrat pourra être dénoncé par le client ou l'entreprise, à la fin de chaque période annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie au contrat au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

**PRISE D'EFFET DU CONTRAT : 1<sup>er</sup> MAI 2019**

### ARTICLE IX – CLAUSE D'ARBITRAGE ET D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties conviennent que tout litige survenant dans le cadre de l'exécution du présent contrat fera l'objet, d'un arbitrage et le cas échéant sera de la compétence du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

### ARTICLE X – CLAUSES RESOLUTOIRES

Le présent contrat est résilié de plein droit :

- EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES ;

Sauf si l'autre partie accepte les offres qui pourraient lui être faites pour la continuation du présent contrat.

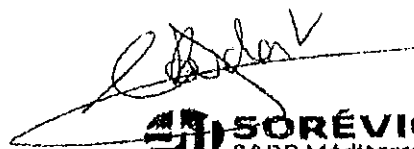

- EN CAS DE REDRESEMENT JUDICIAIRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES ;

Lorsque cette partie n'est pas autorisée par le Tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.

Fait à Lunel, le 15 Avril 2019

**LE CLIENT**  
**LYCEE LOUIS FEUILLADE**

**L'ENTREPRISE**  
**SOREVIC**  
Adjointe Responsable d'Agence  
**EMILIE COUDERT**

  
 **SOREVIC**  
SARP Méditerranée  
LUNEL / MAÇON / DIJON  
120 Chemin des Arbousiers - 34400 LUNEL  
Tél: 04 67 83 10 64 / Fax: 04 67 71 26 78  
SAS au capital de 1 500 000€ - RCS Montpellier B 320 180 518